



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Béatrice CROISILE, 1^{ère} adjointe déléguée, conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 28

PRÉSENTS : Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Gérard KORN – Pierre PERDRIX – Alain ROUCHON – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie GUIBERT – Valérie JANDARD – Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS — David DAGUILLON – Malin MELLER – Ingrid LUCAS-MAZAUD – Jérôme FAUCHET – Annick VEYRET.

EMPECHE : Mattia SCOTTI

EXCUSES : Stéphane BOSSERR procuration Annick VEYRET
Angéline RENAUDIN procuration Monique LECERF
Michel CORRADI procuration Pierre PERDRIX

ABSENTS : Justine BONNARD – Patrice MORNEX – Anis BOUAINE

Madame Béatrice CROISILE déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame Béatrice CROISILE procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Madame Béatrice CROISILE invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 26 octobre 2021, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 8 décembre 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 2020//III/05/5.2.3 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique :

Les décisions suivantes ont concerné :

- droit d'occupation du domaine public

1^{ère} - décision n° 51/2021/7.1.4 du 21 octobre 2021 : fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les exposants autorisés à s'installer sur les places et parkings communaux lors de l'organisation de marchés de Noël à la somme de 10 euros.

- marchés, accords-cadres, avenants

2^{ème} - décision n° 52/2021/1.1.11.1 du 29 octobre 2021 : signature avec MGC Construction – 42800 ST MARTIN LA PLAINE, titulaire du lot 1 du marché de travaux de réaménagement partiel du Rez de Jardin du Château de la Porte, d'un avenant n°1 en plus-value, pour un montant en plus-value de 47 866,00€ HT, portant le nouveau montant du marché à 155 490,92€ HT.

3^{ème} - décision n° 53/2021/1.1.11.1 du 2 novembre 2021 : signature avec Sas RAVALTEX – 69120 VAULX en VELIN, titulaire du lot 3 du marché de travaux de réaménagement partiel du Rez de Jardin du Château de la Porte, d'un avenant n°1, pour un montant en plus-value de 2 631,56€ HT, portant le nouveau montant du marché à 35 142,71€ HT.

4^{ème} - décision n° 54/2021/1.1.11.1 du 2 novembre 2021 : signature avec NICO ELEC Sasu – 01440 VIRIAT, titulaire du lot 7 du marché de travaux de réaménagement partiel du Rez de Jardin du Château de la Porte, d'un avenant n°1, pour un montant en plus-value de 295,00€ HT, portant le nouveau montant du marché à 31 262,00€ HT.

5^{ème} - décision n° 55/2021/1.1.12.1 du 16 novembre 2021 : dans le cadre du marché de fouilles archéologiques préventives sur l'ensemble prieural de l'Eglise Saint Mayol avec ARCHEODUNUM Sas – 69970 CHAPONNAY, signature d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 9.987,12 € HT portant le nouveau montant du marché à 64 375,23€ HT.

6^{ème} - décision n° 56/2021/1.6.12 du 16 novembre 2021 : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales de l'allée des Lilas avec Le Bureau d'Etudes ICDEE SAS – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de 2.276,36 € HT.

7^{ème} - décision n° 57/2021/1.6.12 du 16 novembre 2021 : signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées chemin de la Digue, Rue St Nicolas, Impasse Petra, partie basse Chemin du Terrier et neutralisation de l'ancien collecteur SISEC avec Le Bureau d'Etudes ICDEE SAS – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de 4.462,31 € HT.

8^{ème} - décision n° 58/2021/1.4.8 du 16 novembre 2021 : signature, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de 12 mois, d'un contrat de sécurité mobile avec SECURITAS pour le contrôle de fermeture du complexe sportif du Devès du lundi au dimanche soit 7 rondes pour un forfait mensuel de 1022,25 € HT pour l'année 2022 et contrôle d'ouverture et fermeture du Foyer Rural sur demande, pour un prix unitaire (comprenant la prestation d'ouverture et de fermeture du site) de 20,00 € HT pour l'année 2022.

9^{ème} - décision n° 59/2021/1.1.12.1 du 18 novembre 2021 : signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des salles et du matériel à la société 3D OUEST - 22300 LANNION pour un montant de 4.000,00 € HT et un coût de maintenance du

logiciel et du module de réservation pour un montant annuel de 600 € HT.

1 – Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ternay

La commune de Ternay est couverte par un Plan local d'Urbanisme approuvé le 11 Juin 2013 qui a fait l'objet de deux procédures de modification.

La modification n° 1, approuvée le 17 Mai 2016, avait pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône et de permettre essentiellement des évolutions du règlement du PLU.

La modification n° 2, approuvée le 28 Septembre 2021, avait pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUx, située sur le site de la SNCF, au Sud de Ternay.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme Monsieur le Maire a prescrit la modification n°3 du PLU communal par arrêté du maire n° 311/2021/2.2 du 2 décembre 2021

Aujourd'hui, la collectivité souhaite accompagner l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Buyat, prévue pour une diversification de l'offre de logements et la réalisation d'un petit local communal.

Au regard du PLU, ce projet nécessite une modification du PLU accompagnée de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'une analyse environnementale. Pour cela, il doit être approuvé avant le 11 juin 2022.

En outre, suivant l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, il convient de justifier de *"l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU"*.

Les évolutions prévues dans la procédure, en tant *"qu'elles ne modifient pas les orientations du PADD, ni ne réduisent un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comportent de graves risques de nuisance"*, relèvent de la procédure de modification de droit commun, dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'exécutif communal.

Enfin, la collectivité souhaite profiter de la procédure pour mettre à jour les annexes du PLU concernant les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- Le Plan de Prévention des risques Naturels d'inondation (PPRNI) - Rhône Aval
- L'instauration d'un périmètre de protection des puits de captage de la nappe alluviale du Rhône

Le contexte particulier de la commune de Ternay :

La justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Buyat doit être évaluée en fonction *"des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de ces projets dans ces zones"*.

La commune de Ternay est soumise à la loi SRU et l'obligation de proposer dans son parc de logements une part de 25 % de logements sociaux minimum.

Si depuis l'approbation du PLU, il est constaté une augmentation de la part réalisée en logement locatif social (LLS), celle-ci reste insuffisante et la collectivité doit poursuivre cet effort.

Aujourd'hui, les projets sur les zones urbaines ont permis de produire 99 logements en locatif aidé sur un total de 312 logements construits depuis l'application du PLU (soit 31 % de Logement en Locatif Social), grâce notamment à une servitude générale de mixité

sociale, instaurée sur l'ensemble de ces zones ; Mais, l'objectif du PLU fixé à 40 % n'est pas atteint.

Les opérations sont tournées majoritairement sur l'accession à la propriété en groupé ou en collectif, mais pas en logement social, comme il le faudrait. Les opérateurs, compte tenu des coûts du foncier et de la rentabilité recherchée à court terme, sont davantage tournés sur la vente que sur la location.

Si les capacités d'urbanisation sur le marché libre sont suffisantes dans les zones déjà urbanisées, avec une estimation de 130 logements en zones U et 250 supplémentaires en zone AU, les opérations ne sortent pas suffisamment sur les secteurs de servitude renforcée situés en zone AU.

Le PLU avait prévu ainsi à l'origine 17 servitudes de mixités sociales et 10 zones AU et AUb permettant de maîtriser l'urbanisation, en même temps que de pallier à l'insuffisance constatée des opérations de mixité sociale dans le marché libre des zones Urbaines (Ua, Ub et Uh). Une seule opération a pu sortir sur Crottat en 2016.

La commune est par ailleurs engagée depuis plusieurs années avec l'EPORA pour la restructuration de son centre-ville, notamment, et à l'élaboration de projets sur des secteurs choisis. Mais à ce jour, aucune opération en phase de faisabilité opérationnelle, y compris sur le centre bourg, n'a été à son terme ;

Ces projets ne dépendent pas uniquement de l'exécutif communal et il convient de prévoir d'autres secteurs pour poursuivre la diversification de l'offre de logements.

En complément, la collectivité est engagée dans un contrat de mixité sociale avec l'Etat jusqu'en 2025, pour faire face à l'insuffisance de logements sociaux, comprenant la zone AU de Buyat.

C'est ainsi que la collectivité a encadré et abouti la réflexion sur ce secteur et il s'agit aujourd'hui de rentrer en phase opérationnelle.

Madame Béatrice CROISILE, au regard des éléments ci-avant exposés, propose donc au Conseil Municipal de valider les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Buyat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les éléments justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Buyat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2 – Cession parcelle communale AW 168 sise 61 rue de Chassagne

Madame Béatrice CROISILE informe le Conseil Municipal de l'intérêt de céder, à la Société GENEOM, une partie de la parcelle de terrain, cadastrée section AW n° 168, lieudit Chassagne, d'une superficie de 3 462m², sise au 61 rue de Chassagne.

La Société GENEOM est une société de promotion immobilière régionale et indépendante, qui réalise l'opération de réhabilitation de l'ancienne EPHAD et envisage par l'acquisition de cette parcelle de réaliser une opération de 20 logements avec 63 stationnements dont 40 en sous-sol.

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain pour un montant de 625 600 €.

Tous les frais inhérents à cette opération, seront supportés par l'acquéreur.

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} décembre 2021, portant sur la valeur vénale du bien à hauteur de 620 000 €,

Madame Béatrice CROISILE demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de cession au prix proposé, par la Société GENEOM, de 625 600 € et tout autre document se rapportant à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Béatrice CROISILE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession au prix de 625 600 €, et tout document se rapportant à cette cession ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 – Création d'un budget annexe au 1^{er} janvier 2022 Maison Médicale de la Ville de Ternay

Monsieur Roberto POLONI, *Adjoint délégué aux finances au développement économique*, rappelle que le Conseil municipal a par délibération n° 2021/III/01/3.1, autorisé l'acquisition de la Maison Médicale de Ternay, pour un montant de 795.000 €. La Commune a pour projet, la réhabilitation des locaux existants ainsi que des travaux d'agrandissement.

Aussi, Monsieur POLONI propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un budget annexe « Maison médicale de Ternay » qui permettra de retracer toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et d'avoir une meilleure lecture des mouvements comptables de l'activité de cette structure.

Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- . **DECIDE** de créer un budget annexe « Maison médicale de Ternay », non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des Collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants.
- . **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4 – Budget Communal 2021 – Décision modificative n°2

Monsieur Roberto POLONI, *Adjoint délégué aux finances au développement économique*, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 02 telle que jointe au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2021/III/07/7.1.1 du 6 avril 2021 portant notamment approbation du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021/VI/03/7.1.1 du 28 septembre 2021, approuvant la Décision Modificative n° 01,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 02 tel que présenté,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement, au regard de l'avancement des projets d'acquisition et d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

. **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 02 au Budget Principal exercice 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **DIT** que le vote intervient au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

5 – Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Roberto POLONI, Adjoint aux Finances et au développement économique, expose que l'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur POLONI rappelle que le principe de l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur initiale de l'immobilisation, toutes taxes comprises, pour les activités relevant du Budget général de la Collectivité.

M. POLONI explique que les durées d'amortissement des immobilisations ont été déterminées par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 1996 et complétées ou modifiées par les délibérations en date du 05 février 2001, 17 décembre 2001, 29 avril 2002, 27 novembre 2012 et 16 décembre 2014.

Monsieur POLONI propose de procéder à une nouvelle mise à jour, selon l'état annexé au présent rapport.

Il propose également de conserver le seuil minimum d'amortissement à 600 € TTC.

Monsieur POLONI demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour des durées d'amortissement à compter de l'exercice 2022, dont l'état est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.* »

Vu l'article R 2321-1 du CGCT précisant que « *constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :*

- *pour les immobilisations incorporelles les comptes 202 – 2031 – 2032 – 2033 – 204 205 – 208 à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision,*

- pour les immobilisations corporelles : les comptes 2121 – 2156 – 2157 – 2158 – 218 »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- . **DECIDE** de conserver le seuil minimum d'amortissement à 600 € TTC.
- . **DECIDE** de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

6 – Budget du Service Public d'Assainissement 2021 : Décision Modificative n°2

Monsieur Roberto POLONI, *Adjoint délégué aux finances au développement économique*, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 02 telle que jointe au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au Service Public d'Assainissement et d'Eau Potable,

Vu la délibération n° 2021/III/13/7.1.1 du 6 avril 2021 portant notamment approbation du Budget du Service Public d'Assainissement 2021,

Vu la délibération N° 2021/VII/03/7.1.1 du 26 octobre 2021 portant notamment sur la décision budgétaire modificative n°1

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 02 tel que présenté,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires d'investissement, au regard du réajustement du solde des honoraires du schéma directeur d'assainissement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- . **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 02 au Budget du Service Public d'Assainissement exercice 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.
- . **DIT** que le vote intervient au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

7 – Convention SITOM Rhône Sud / Commune de Ternay : Fourniture et installation de 3 silos enterrés

Madame Béatrice CROISILE informe le Conseil Municipal du projet d'installation de trois silos enterrés (1 pour les ordures ménagères résiduelles, 1 pour le verre et 1 pour les emballages) destinés à l'apport volontaire et qui seront situés au centre-ville, sur la place de l'église.

Le coût d'acquisition de ces conteneurs enterrés sera pris en charge comme suit :

- 50 % du montant Hors Taxe du silo verre, par la Commune et 50 % par le SITOM,
- Les silos OMR et emballages bénéficient d'une aide de l'éco organisme CITEO d'un montant de 2 200 €, déduit des montants HT.

Le coût de ces deux silos est pris en charge par la Commune, à hauteur de 9 843.94 € (6 413.12 € + 5 630.42 € - 2 200 €),

- L'intégralité de la TVA est à la charge du SITOM Sud Rhône.

Ce qui représente un coût total pour la Collectivité de 12 857.69 €

Vu le projet de convention à intervenir entre le SITOM Sud Rhône et la Commune de Ternay, pour la fourniture et pose de trois silos enterrés,

Madame Béatrice CROISILE propose au conseil municipal de signer ladite convention.

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention, annexée à la présente délibération, intervenant entre les SITOM Sud Rhône et la Commune de Ternay, pour la fourniture et pose de trois silos enterrés destinés à l'apport volontaire, situés au centre-ville, place de l'église.
- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 204, article 2041581/813 du budget Communal de l'exercice 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

8 – Candidature de la Commune de Ternay pour l'inscription du site du prieuré Saint Pierre et de l'église Saint Mayol au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Adjointe déléguée à la Culture, Patrimoine, Tourisme, Associations, Événementiel et Comité d'animation des associations ternaysardes propose au conseil le dépôt officiel de la candidature de la commune de Ternay pour intégrer son prieuré clunisien dans la liste des sites retenus à la candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette délibération démontre la volonté d'engagement de la collectivité dans la démarche portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC).

Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant une valeur et un intérêt exceptionnels pour l'héritage commun de l'humanité.

La commune de Ternay adhère à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens depuis 2004 en raison de la fondation, au Xe siècle, du prieuré Saint-Pierre par l'abbaye de Cluny, alors en plein développement.

Ternay est l'exemple type d'un prieuré rural avec une église, un cloître attenant, des bâtiments conventuels abritant d'anciennes salles : chapitre, réfectoire, cuisine et dortoirs, nécessaires à la vie des moines. Le prieuré est prolongé d'une enceinte qui abritait les communs, des deux côtés d'une cour centrale : la place de l'Eglise actuelle, autrefois fermée d'un portail.

La structure urbaine du centre historique caractérise l'adjonction, autour du prieuré fortifié juché sur un promontoire dominant la vallée du Rhône, d'une Ville cernée de murailles (qui a gardé son nom médiéval) au nord, et d'un faubourg appelé Villeneuve, au sud. L'ensemble

abrite toujours le centre historique préservé par une inscription au titre des monuments historiques et entouré d'un anneau végétal.

Le prieuré Saint-Pierre reflète l'art impulsé par Cluny avec son église d'un roman tardif du XIIe siècle comportant des éléments architecturaux caractéristiques : coupole octogonale sur trompes supportée par quatre arcades, chapiteaux décorés de feuillages et de deux personnages, absidioles aménagées dans les croisillons du transept et abside principale éclairée de trois baies en plein cintre. Ces dernières sont ornées d'une belle arcature avec des pilastres cannelés flanqués de colonnettes. Des références directes à Cluny se révèlent dans l'emploi de la coupole et l'art des sculptures.

L'architecture extérieure est d'une grande cohérence avec un chevet en moellons de molasse surmontés d'une corniche à modillons. Une alternance de briques et de pierres donnent un bel effet décoratif sur la travée de chœur. Le clocher carré au-dessus de la croisée de transept est édifié en briques rouges portant un beffroi en belles pierres de calcaire blanc, percé de deux paires de baies jumelles. Ces pierres calcaires, acheminées par le Rhône, sont également employées sur la façade dotée d'un portail en plein cintre. La voussure retombe sur deux colonnettes surmontées de chapiteaux historiés : le prophète Daniel dans la fosse aux lions et un centaure combattant un griffon.

La galerie occidentale du cloître a été conservée. Elle s'ouvre par quatre arcades en cintre surbaissé que supportent des colonnes et un pilastre couronnés de chapiteaux sculptés.

Par ses différents éléments, le prieuré Saint-Pierre de Ternay témoigne des échanges d'influence en matière d'architecture et de vie religieuse impulsés par Cluny à l'échelle de l'Europe, dans l'axe rhodanien. Ternay se situe d'ailleurs au départ du « chemin de Cluny aux portes de Provence » qui réunit une dizaine de sites clunisiens de Lyon à la Drôme provençale « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » certifié en 2005.

Pendant plusieurs siècles, le rayonnement du prieuré s'étend sur une dizaine de paroisses lui devant la dîme dans les environs de Vienne, cité ecclésiastique dont l'influence artistique se reflète dans les fines colonnettes et les chapiteaux du cloître. Cet univers culturel rejoint une dimension symbolique à travers la légende de saint Mayol, 4^{ème} abbé de Cluny.

Cette candidature du prieuré Saint-Pierre de Ternay s'inscrit dans un projet global de réhabilitation des bâtiments conventuels et du jardin des moines prolongeant la restauration du presbytère, des remparts et de l'église, classée monument historique, sur plusieurs tranches.

Cette dynamique autour du patrimoine s'inscrit dans la promotion et l'attractivité du territoire avec l'opportunité de s'inscrire dans une démarche collective au niveau européen.

La vie du village s'inscrit depuis l'époque médiévale autour du Prieuré, véritable nœud d'échange culturel, de transactions et de socialisation que la municipalité prolonge par l'implantation d'un marché hebdomadaire, souligne en encourageant la création d'un festival de musique et en soutenant l'organisation régulière des dimanches en musiques du centre culturel du château de La Porte.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST sollicite l'avis du conseil municipal sur le dépôt de la candidature de la commune de Ternay pour l'inscription du site clunisien du prieuré Saint-Pierre et de l'église Saint-Mayol au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO, sur la liste présentée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à présenter la candidature de la Commune de Ternay pour l'inscription du site du prieuré Saint-Pierre et de l'église Saint-Mayol au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 – Présentation du Rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon (CCPO) de l'année 2020

Madame Béatrice CROISILE expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a adressé, pour présentation, le rapport d'activité.

Ces dossiers présentent les réalisations de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au cours de l'exercice 2020.

Dans ce sens, le rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe déléguée,

Béatrice CROISILE